Plan de prévoyance DKU-AMB

état le 01.01.2023

aperçu

admission prévoyance vieillesse	à partir de l'âge de 64 / 65
salaire annuel déterminant	Salaire annuel annoncé, salaire AVS maximal
seuil d'entrée	CHF 6'000.00
salaire annuel assuré	salaire annuel déterminant sans déduction de coordination
salaire annuel maximal assuré	CHF 882'000.00
salaire annuel minimal assuré	CHF 6'000.00

taux d'intérêt

avoir de vieillesse	1.00%
projection avoir de vieillesse	1.00%

rachat de prestations

rachat à concurrence des prestations réglementaires maximales	rachat impossible

prestations

prestations de vieillesse

Capital de vieillesse	avoir de vieillesse disponible à la retraite
Rente de vieillesse*	capital-vieillesse multiplié par le taux de conversion conformément au tableau
âge maximum de départ à la retraite	70

*Jusqu'à l'échéance du versement en capital, les ayants droit peuvent demander sa conversion aux taux applicables à la prévoyance surobligatoire en une rente individuelle.

couverture des accidents

prestations de risque	couverture complète

financement

répartition de la cotisation facturée	employé: 50.00%, employeur: 50.00%

féminin

âge	1	5	cotisation totale	bonif vieillesse
64 - 70	18.00%	0.50%	18.50%	18.00%

masculin

âge	1	5	cotisation totale	bonif vieillesse
65 - 70	18.00%	0.50%	18.50%	18.00%

taux de conversion de la rente

féminin

âge	64	65	66	67	68	69	70
surobligatoire	4.880%	5.000%	5.131%	5.269%	5.417%	5.577%	5.751%

masculin

âge	65	66	67	68	69	70
surobligatoire	5.000%	5.128%	5.266%	5.411%	5.565%	5.730%

Les taux peuvent être modifiés conformément à la décision de la commission d'assurance.